

Règlement concernant l'organisation des légufrufolettes

Au cours de l'année 2025, après un nouvel échec pour l'organisation d'une légufrufolies, le bureau d'ACEFLA a décidé de créer les légufrufolettes à compter de 2026.

Le présent document définit quelques règles à respecter pour l'organisateur.

1- La légufrufolette est une réunion organisée pour perpétuer le plaisir de se rencontrer et d'échanger. C'est un dispositif plus léger et beaucoup moins contraignant à préparer pour l'organisateur local. Un maximum de trois légufrufolettes sera financé chaque année.

2- L'organisateur est seul responsable de la communication pour annoncer sa réunion. Le président d'ACEFLA relayera juste l'information en page principale du site internet.

3- Afin d'aider financièrement l'organisateur, l'association lui alloue une somme qui ne peut excéder **150 €**. Pour être remboursées, les dépenses devront être justifiées par une facture détaillée ou un ticket de caisse.

4- L'association ne saurait être tenue responsable de toutes difficultés rencontrées lors de la rencontre.

5- L'organisateur s'engage, à réception de ce document, à en respecter strictement les termes et à le renvoyer par mail, signé, au trésorier d'ACEFLA, avant la rencontre. Ce document sera annexé à la facture pour justification de dépenses dans la comptabilité.

Le bureau d'ACEFLA

ORGANISATEUR :

IDENTITÉ :

Lieu de la rencontre :

Nombre de personnes présentes :

Date :

Signature